

Réseaux de chaleur et planification énergétique territoriale

Journée technique PACA

25 juin 2018

Plus de 850 collectivités adhérentes

- **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** ; collectivités de tous types (communes, CC, CA/CU, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...)

Services publics en réseaux :

- Energie (gaz, élec, chaleur, EnR/MDE/CEE...)
- Eau et assainissement
- Numérique

- **Animation de filière** : organisation de journées d'étude, newsletter, groupes de travail, formation, guides...
- **Rôle de représentation** des collectivités dans les instances nationales ; conseils, actions dans les textes de lois, etc.
- **Conseil** auprès des collectivités (technique/juridique/éco)

Régional

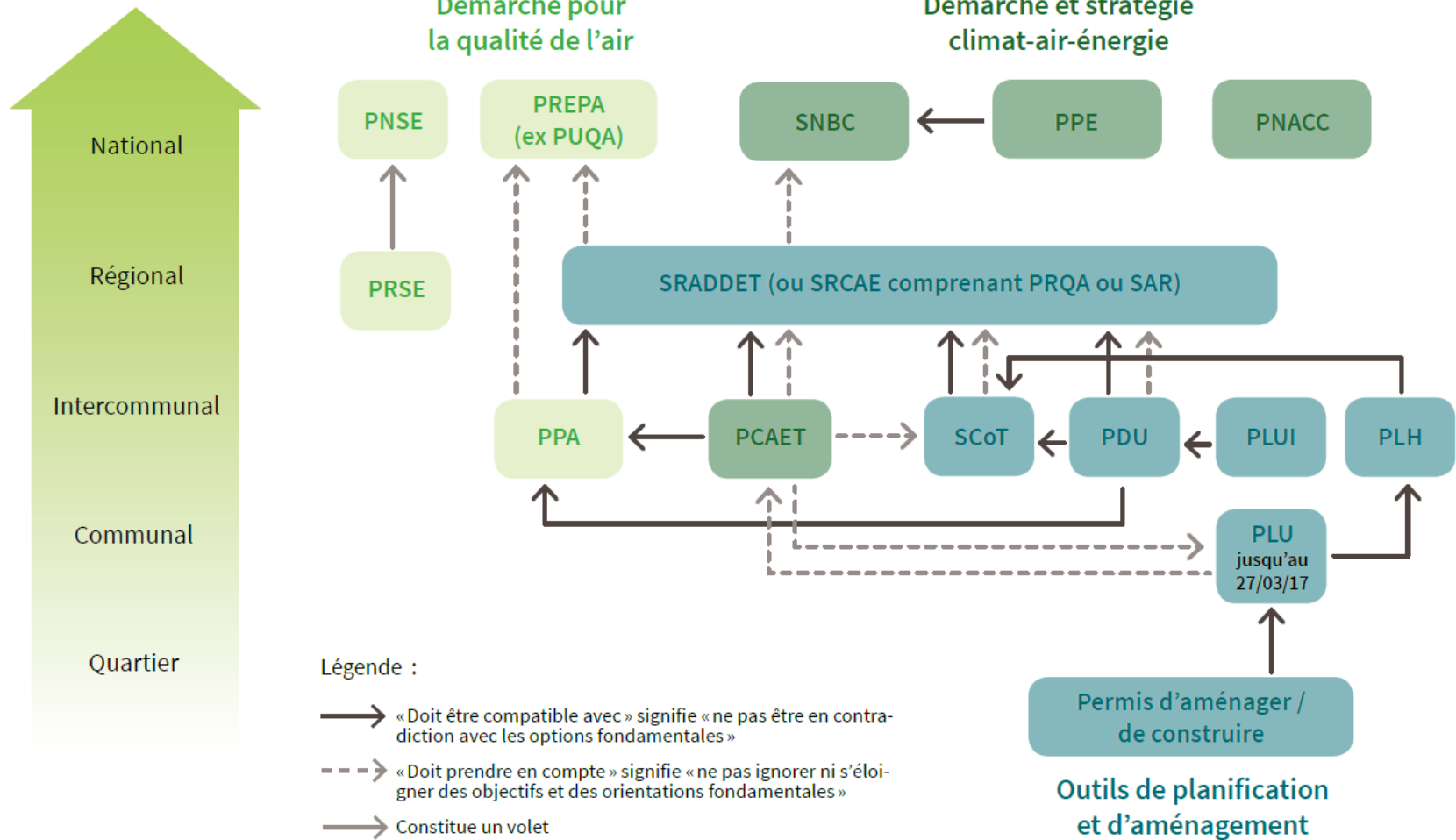
SRADDET → d'ici le 28/07/2019
SRB → d'ici fin février 2017

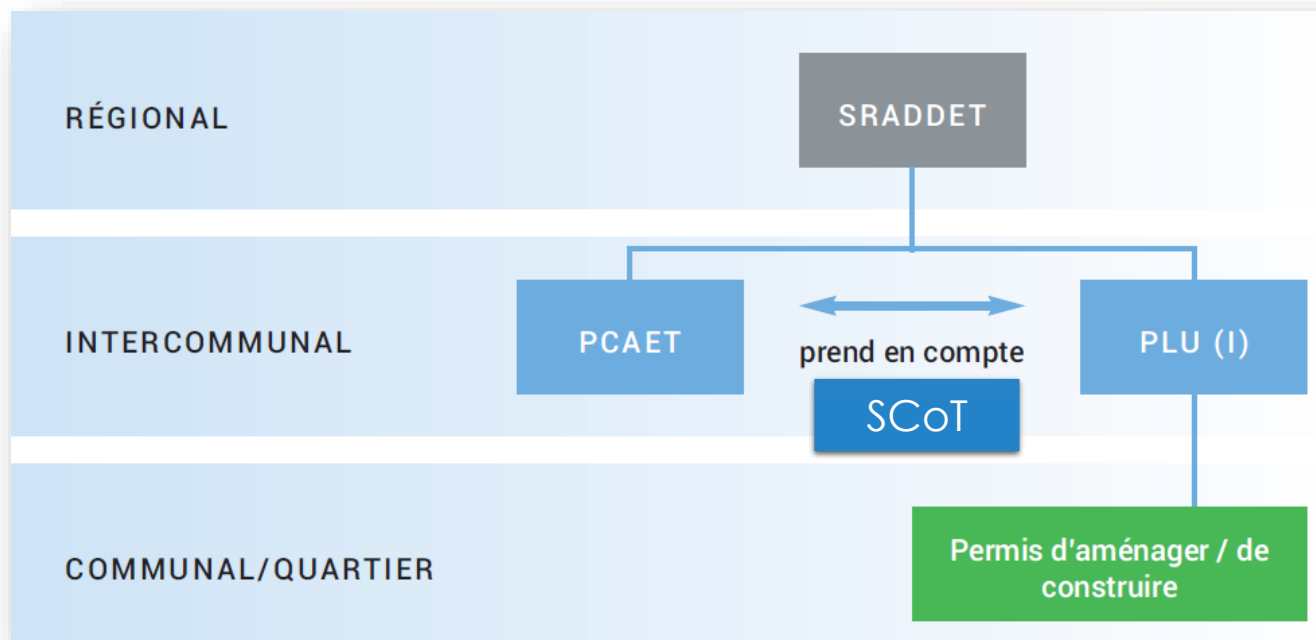
Inter-
collectivités

PCAET → d'ici le 31/12/2016 ou 2018
Schéma directeur → d'ici le 31/12/2018
SCoT
PLU → PLUi → d'ici mars 2017

Collectivité

Concordance (ou presque...) dans l'élaboration de ces documents de développement territorial, occasion à saisir pour l'appui au développement des RC !





Pensez au « Club aménagement » de la FNCCR !



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

SRADDET/SRB

Recensement obligatoire des réseaux de chaleur

SCoT

Prise en compte par PCAET

PCAET

Les réseaux d'énergie sont dans le plan d'action

PLUi

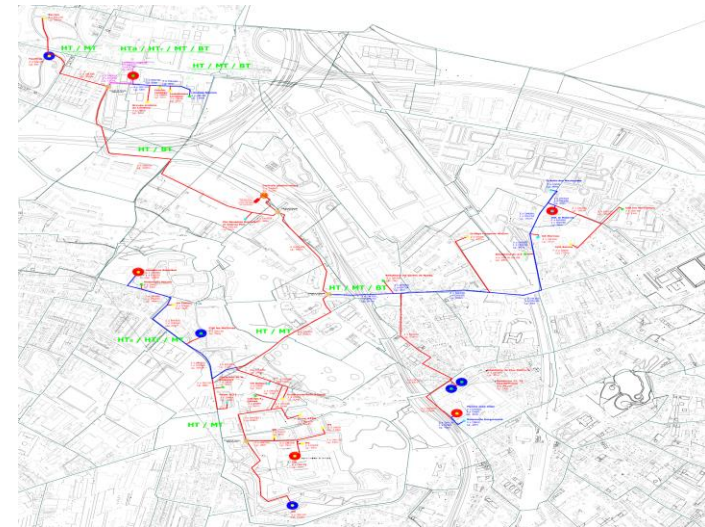
Doit arrêter les orientations générales concernant les réseaux d'énergie
Peut fixer une production minimale d'EnR sur certaines zones

Schéma directeur

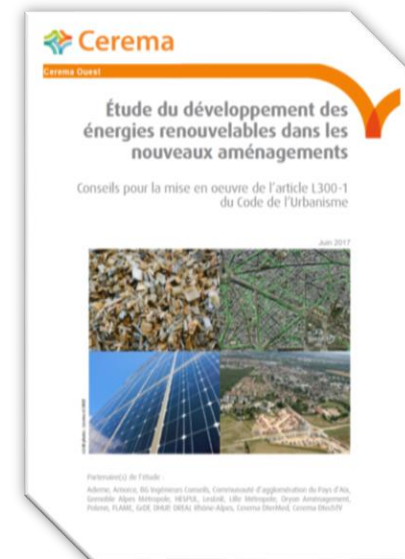
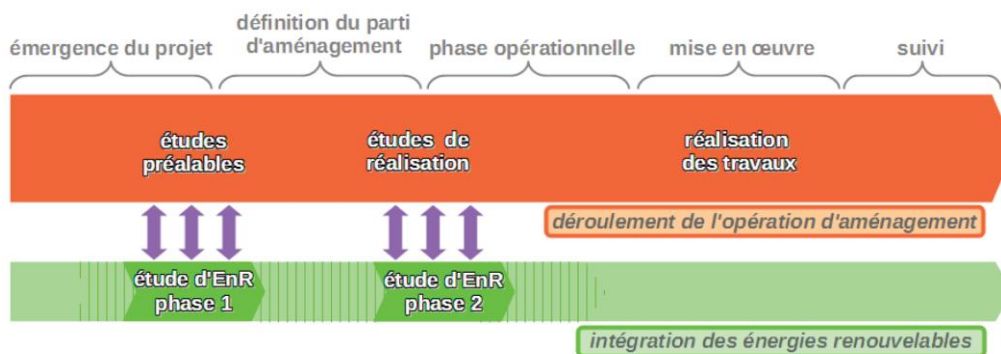
Obligatoire d'ici le 31/12/18, pour tous les réseaux en service au 1/01/09
Classement

- **Densification** → intérêt d'une distribution mutualisée
- **Fixer critères de performances énergétiques**
- **Imposer une production d'EnR**
- **Interdire certains équipements techniques / émetteurs**
- **Annexer le tracé des réseaux de chaleur**

Références :
L.121-1 C.urb
L.151-21 C.urb



- Etudes renouvelables sur les nouveaux aménagements :
 - Article L 300 – 1 code de l'urbanisme
 - Opérations d'aménagements + soumise à étude d'impact → étude EnR obligatoire
 - L'étude EnR peut alimenter le volet climat de l'étude d'impact (même si pas d'obligation de l'y attacher)
 - Référence au PCAET



○ Schéma directeur

○ Outil de planification énergétique

- Rassemble collectivité, exploitant, abonnés, Région, ADEME...
- Audit + projection moyen terme + plan d'actions

Obligation :

- aides FC/ADEME
- d'ici le 31/12/2018

Possiblement
70 % d'aide
pour sa
réalisation !

○ Classement d'un réseau

- rendre **obligatoire** le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones, pour les nouvelles installations de bâtiments

Obligation de raccordement si ...

- Construction d'un bâtiment neuf
- Partie nouvelle ou surélévation d'un bâtiment existant
- Rénovation thermique d'un habitat
- Remplacement de l'installation de chauffage ou de refroidissement

Guillaume Perrin
Chef de service « Réseaux de chaleur et de froid »
01 40 62 16 30
g.perrin@fnccr.asso.fr

www.fnccr.asso.fr



@chaleur_FNCCR